

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

## AMENDEMENT

N ° AC168

présenté par

M. Castiglione, M. Bruneau et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure davantage l'Assemblée nationale et le Sénat dans les orientations de l'audiovisuel public français, en s'assurant que le Parlement organise un débat sur les conventions stratégiques pluriannuelles. La présente PPL ne le propose que sous forme facultative.

L'objectif de cet amendement est de renforcer le pouvoir de contrôle du Parlement, dans la mesure où le regroupement sous forme de holding privera la représentation nationale d'un débat et d'un vote sur les crédits de chaque entité, ainsi que d'un débat comme il existait sur les contrats d'objectifs et de moyens. Il conviendrait a minima de rendre le débat sur les futures conventions stratégiques pluriannuelles.